

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/079

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 28 JUIN 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 4 : CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Gérard BERGANTZ, adjoint au maire,
Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour faire face au surcroît de travail dans les espaces verts en période estivale,

Sur proposition de la Commission de l'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de créer un emploi saisonnier communal d'adjoint technique de 2° classe pour l'entretien des espaces verts moyennant une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème} à temps complet pour la période du 17 juillet au 25 août 2023, soit pour une durée de 6 semaines,
- de charger M. le maire du recrutement de cet agent et de signer le contrat d'engagement à durée déterminée,
- de prendre acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2023.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 04 juillet 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 03 juillet 2023

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

